L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 2 JANVIER 1890.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

Un jeune homme demande à s'occuper dans une famille soit en ville ou à la campagne. Il pourrait en sus donner des leçons de français à des enfants. S'adresser à la lettre "C" à l'Abeille. 29déc—1f

A VENDRE.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John J. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,907—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Virginia A. Fowler administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 janv—2 7 11.

Succession de J. P. Sellers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,920—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1 janv—1, 6, 10.

Succession de Robert M. Fiaust.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,002—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Alice Marie Thérèse Fuchs, veuve de Robert Madison Fiaust, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31déc—31—4 9 janv

Succession de F. W. Diffe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,154—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John Uber et John U. Spengler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 déc—29 2 7 janv

Succession de Sanders Day Oliver.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,888—Division [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 déc—27 31—janv 5

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,899—Division A—Charles Desforges vs ses créanciers—Ordre de Cour—que la cession des biens du pétitionnaire Charles Desforges, soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire public en cette ville, en son bureau, No 22 rue Carondelet, SAMEDI, 1er jour de février 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être légalement devant eux ; et que toutes procédures judiciaires contre le pétitionnaire ou ses biens soient suspendues ; et que Chas. G. Gill, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
31 déc—8 f au 1er fév

J. P. Mollerbeck vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,516—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, ... et le compte présenté par Henry J. Lester, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31déc—31—janv 4 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,781, Division A—E. Prayne & Co. vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens de la raison sociale E. Prayne & Co., composée de Edmond Prayne et William L. Le Bon, et de Edmond Prayne, individuellement, soit, et elle est par le présent, acceptée pour le bénéfice de leurs créanciers ; qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James F. Pitot, notaire, en cette ville, en son bureau, No 4 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires de la dite raison sociale et de Edmond Prayne, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises ; et que toutes procédures judiciaires contre la personne ou la propriété des dits débiteurs soient suspendues [illegible] représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1889.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
31 déc—6f au 18 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,743—Division B—[illegible] vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens [illegible] pour le bénéfice de ses créanciers [illegible] John Pondernagel, Esq., notaire [illegible] le 15me jour de janvier 1890, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1889.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
R. GUIRAUD, Député-greffier.
18 déc—3 f au 18 jan,

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division B—A. Delvaille & Son et Emile J. Delvaille vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires A. Delvaille & Son et Emile J. Delvaille, individuellement [illegible] le LUNDI 20me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M. [illegible]

[illegible] décembre 1889.
ALBERT VOORHIES, Juge.
[illegible] GUIRAUD, Député-Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE [illegible]

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour ladite paroisse d'Orléans et en présence des témoins ci-après nommés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Seeward, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci-annexée, et les autres parties dont les noms sont ci-dessous signés et énumérés.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenues dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimées, en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt-cinq à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant et en vendant de l'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent sur des garanties mobilières et immobilières, et en général en négociant toutes espèces de transactions légales du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de cette banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New-Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera soldé par l'émission en faveur de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la nouvelle corporation, d'une action de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, au liquidateur du même capital, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, au dit liquidateur seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds capital de cette banque pourra être augmenté et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et pendant que ce publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration du délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de neuf personnes, chacune desquelles devra avoir en son nom au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième jeudi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation ; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire ; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau Board, lequel sera élu le troisième jeudi de décembre 1890 : A. H. Seeward, Geo. Lhote, Richard Frotscher, D. A. Lamaux, Charles Pozzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation ; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le Board ; dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board ; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il aura été nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour accepter les billets en traites et échange des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation ; mais pour le règlement de toutes autres affaires que la majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements ; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements ; pourvu que les dits règlements soient faits conformément et les pouvoirs qui leurs sont accordés pourront être exercés par ce Board [illegible] tels règlements qu'il jugera nécessaires [illegible]

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, des dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera fait public dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avoué.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation ; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis usuel sera immédiatement donné fixant un autre jour pour la dite élection, lequel avis ne comprendra à dater de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeurs ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote par chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en aucun temps plus de cent votes, et pourvu aussi qu'aucune action ne soit votée à aucune élection si la précédente élection il aura été passé [illegible]

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois actionnaires, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires, et deux desquels au moins constitueront un quorum [illegible]

ARTICLE XXIV.

Une majorité des dix onze dixièmes du capital, pourvu que l'acceptation soit pouvoir en prix [illegible]

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et chèques de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les pouvoirs de toutes les actions du Conseil de Direction seront signés par le Président [illegible]

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation [illegible]

[illegible] tels journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, et que l'avis de cette date en sera imprimé et que le dit acte restera déposé dans les bureaux de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des fautes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que le montant de leur capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra par lui dit de la compagnie tous les paiements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Bernard Braud et Louis Ignace Doize, témoins compétents, qui ont signé avec les par les contractantes tous et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
M. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. M. TOURNE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. R. McCALEB.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. SIEWERD, Nlle-Orléans.
Par pro MME A. ZIMMERMAN.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT.
JOSEPH BRANDNER.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMILE LEGENDRE.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
et autres.
A. B. BRAUD,
L. I. DOIZE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement, que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original, enregistré à mon bureau.
[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
30déc—5f en 30j.

DENTISTES.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,

transfèrera ses bureaux du No 110 rue Canal au

No 167 de la même rue,

PRES DAUPHINE,

A partir du 1er octobre 1889.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Taux de prix satisfaisants.

PIANOS

—DE—

PLEYEL

—CHEZ—

Louis Grunewald Co., Limited,

18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

Seuls agents pour tous les meilleurs

Pianos Américains.

Steinway, Sohmer, Knabe, Behr, Shoninger, Fischer, Mehling et Pease,

Au plus bas prix, au comptant, ou payables en Versements mensuels très faciles.

MUSIQUE

de tous les principaux éditeurs, ainsi que les dernières publications.

S'adresser au magasin de musique de

LOUIS GRUNEWALD CO., LIMITED,

NOUVELLE-ORLEANS.

1er oct—1an

Simon

LES PHOTOGRAPHIES

Les mieux réussies et les plus artistiques qui aient jamais été faites à la Nlle-Orléans. Crayons et tableaux de grandeur naturelle. Spécialité de reproduction et grandissement de peintures fanées.

CABINETS,

No 183 RUE DU CANAL, près du Grand Opera House, et 21 RUE DE L'HOPITAL.

15 mai—1an Dim

SCIENTIFIC AMERICAN

is the oldest and most popular scientific and mechanical paper published and has the largest circulation of any paper of its class in the world. Fully illustrated. Best class of Wood Engravings. Published weekly. Send for specimen copy. Price $3 a year. Four months' trial, $1. MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, N.Y.

ARCHITECTS & BUILDERS

Edition of Scientific American.

A great success. Each issue contains colored lithographic plates of country and city residences or public buildings. Numerous engravings and full plans and specifications for the use of such as contemplate building. Price $2.50 a year, 25 cts. a copy. MUNN & CO., PUBLISHERS.

PATENTS may be secured by applying to MUNN & Co., who have had over 40 years' experience and have made over 100,000 applications for American and Foreign patents. Send for Handbook. Correspondence strictly confidential.

TRADE MARKS.

In case your mark is not registered in the Patent Office, apply to MUNN & Co., and procure immediate protection. Send for Handbook.

COPYRIGHTS for books, charts, maps, etc., quickly procured. Address

MUNN & CO., Patent Solicitors,
GENERAL OFFICE: 361 BROADWAY, N. Y.

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS,

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX: 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui ont lieu en assurance, cet lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

A L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 JANVIER 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, sont	$50,000
100 Lots de	300,	30,000
100 Lots de	200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, sont	$99,900
999 Lots de	100,	99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, et pour tous renseignements [illegible]

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. [illegible]

Adressez :

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées [illegible]

New Orleans National Bank,

Nouvelle-Orléans, Lne.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement des lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible]

SI VOUS VOULEZ

acheter du whiskey à bon marché, adressez-vous à American Liquor Co., 219 et 217 rue Decatur.

Vins blancs, Whiskies, Gins, Cognacs et Cordiaux.

Gros et Détails.

20 oct—[illegible]

THE NEW-ORLEANS BEE

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ventes par le Shérif.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Célestin Mady, Mme Veuve Eliza B. Dréveaux, tuteurs vs E. C. Amand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,944—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans [illegible] David, Edmond, et Green et l'avenue Henry Clay, désigné par le No 96 sur un plan dressé par Nyhagger le 24 janvier 1854 et déposé comme plan No 64 dans le livre des plans de Chiapella [illegible] désigné par la lettre "D" sur un plan annexé à un acte de vente de John Kruttschnitt à Charles H. Shute, passé pardevant James Fahey, notaire en cette ville, le 20 octobre A. D. 1869, et mesure cent quarante-neuf pieds dix pouces et une ligne de face à la rue Edmond sur une profondeur de cent quarante-cinq pieds, entre lignes parallèles, égales et de face à la rue Green et forme l'encoignure.

Acquis par le défendeur de Charles D. Stute, vente par acte pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 25 novembre 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—3, 10, 17, 24, 31—jan. 4.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

American Homestead Company vs les héritiers de Mme Félix Vezu, décédée, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,733—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville (Faubourg Marigny) dans l'îlet désigné par le numéro municipal 288, borné par les rues Remparts, Bourgogne, St Antoine et Bourbon, et mesurant trente pieds de face à la rue des Remparts sur cent vingt pieds de profondeur ; le dit lot forme partie du lot désigné par le numéro 200 sur un plan du dit Faubourg Marigny, borné sur un côté par le lot 199 du dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23, 30—janv 6 13 20 25.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux lots de terre de valeur avec bâtisses, rue General Taylor, entre Camp et Magazine, (dans le fond de la rue Pennsylvania.)

John F. Peters vs. Mme Julia Aitkens, individuellement et comme tutrice naturelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,454—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes qui y appartiennent dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues General Taylor, Camp, Peniston et Magazine, désignés sous les numéros huit et neuf, sur un plan dressé par W. H. Williams [illegible] et mesurant chacun trente-et-un pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de cent douze pieds, onze pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9déc—9 16 23 30—6 11 janv.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schmuerck et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,237—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Place Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ou qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Donant ; le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par les requérants Schmuerck d'après un acte passé pardevant Félix Dreyfous, notaire, le 26 novembre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, dans la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec 6 p. c. d'intérêt par an du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze piastres, montant des contributions sur les actions de stock.

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888.

Le tout jusqu'à paiement; ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente ; taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété ; l'acquéreur en outre assumera le prix de la dite souscription au dit stock, pour qu'il puisse ainsi être appelé conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir : la somme de cinq mille [illegible] les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et les lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 déc—11 18 26—jan 2 9 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété et d'Actions de Homestead.

Succession de Patrick Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,016—En vertu d'un ordre de vente daté le 27 décembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Delord, Remparts et Julia, désigné comme lot No trois, sur un plan dressé par G. F. Dunbar, voyer, daté le 17 juillet 1847, et déposé au bureau de L. Herman, ex notaire, et mesurant vingt quatre pieds quatre pouces de face à la rue Dryades, sur cinquante pieds de profondeur.

2° Une réclamation contre le Mechanics Homestead Association de cette ville pour quinze actions de stock souscrits par feu Patrick Ryan, conformément au livre No 153, séries 8, sur lesquelles $537 50 ont été payées—et se montant, avec l'intérêt, à la somme de $745.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 déc—30—6 13 20 27—1 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 6me jour de novembre 1889, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire suivante dans les mots et chiffres comme suit, à savoir :

Interdiction de Isaac Kern—No 27,922—Division D.—Cette affaire a été jugée aujourd'hui. Présents : MM. Moise & Cahn, Esqs., pour Chas. Lob et C. B. Stafford, Esq., curateur ad hoc; et, après avoir entendu les plaidoiries, les témoignages et les avocats, et pour les raisons verbalement assignées par la cour le loi et les témoignages étant en faveur du pétitionnaire ;

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement déclarant le dit Isaac Kern interdit et incapable de prendre soin de sa personne et de sa propriété et que la dite propriété soit placée entre les mains du pétitionnaire Chas. Lob, curateur et aux frais du procès.

Jugement rendu le 6 novembre 1889.
Jugement signé le 12 novembre 1889.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En témoignage duquel j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 12ème jour du mois de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf.
HUGUES J. LAVERGNE, Député Greffier.
13 déc—3 f en 30 jours

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Sweeney vs Joseph R. Muniot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,448—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres, intérêts, réclamations et demandes de Joseph R. Muniot comme héritier de la succession de son père Antoine Muniot No 22,080 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, les dits droits, titres, intérêts, réclamations et demandes, étant un quart indivis de la dite succession, aux biens, immobilière droits et réclamations et de laquelle la propriété ci-après décrite forme partie comme l'indique le rapport enregistré dans la dite succession.

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 120 et borné par les rues Jersey, anciennement Annonciation, Bordeaux, Tchoupitoulas et Lyon, mesurant soixante pieds de face à la rue Annonciation sur cent un pieds de profondeur et de face à la rue Bordeaux et formant le coin des rues Annonciation et Bordeaux, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 déc—24,31—janv 7,14,21,25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de groceries, vins liqueurs, etc., etc. Aussi un terme de bail non expiré, etc.

E. Prevue & Co., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,731—En vertu d'un ordre de vente daté 23 décembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, SAMEDI, 4 janvier 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Sur les lieux, No 75 rue Sud Peters.

1° Un grand assortiment d'épiceries (groceries), du pays et de fantaisie, conserves en boîtes, vins, liqueurs, bières, cordiaux, bittres, etc. Aussi—Meubles de bureau, installations, etc., etc., le tout d'après l'inventaire enregistré.

2° Aussi—Le terme non expiré du bail de la dite propriété, No 75 rue South Peters, échéant le 1er septembre 1890, au taux de $45 par mois, payable mensuellement.

3° Et au cas où le dit terme du bail ne se vendrait pas à un prix, alors : "Le droit d'occupation du dit local du jour de la vente au 31 août 1890" sera offert séparément et à part, de l'obligation de payer le loyer.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans et Syndic provisoire dans l'affaire ci-dessus.
24 déc—24 27 31—janv 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Marie St-Martin, veuve de John Carran vs Frederick Bretz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,738—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Common, Remparts (autrefois Cirque), Bassin (autrefois St-Jean), et ayant, au pied américain, 25 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur du côté le plus rapproché de la rue du Bassin (autrefois St-Jean) et sur la ligne la plus rapprochée de la rue des Remparts (autrefois Cirque) le dit lot s'élargit graduellement, de sorte que, à la profondeur de 38 pieds 3 pouces, il mesure 31 pieds 10 pouces de profondeur ; ensuite il se referme par une nouvelle profondeur de 82 pieds 4 pouces jusqu'à la ligne du fond, sur laquelle il mesure 25 pieds 9 pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 déc—24 28 31—7 14 21 25 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs. Veuve Julia Lafee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,460—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues New Orléans, Bérille et Prosper et les avenues St-Bernard et London, et mesurant, en pied américain, trente-deux pieds avec sept pouces de face sur New-Orléans, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds [illegible] et trente quatre pieds huit pouces dans le fond. Acquis par la défenderesse, de Johanna Cootes, le 23 septembre 1886, conformément à un acte pardevant A. Doriocourt, Jr, notaire, Livre du Bureau de transfert 124, folio 412.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 déc—17 24 31—jan 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs. Marie Clotilde Godefroy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,458.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Broad, Dergenois et Ursulines, mesurant vingt-sept pieds de face à la rue Hôpital, à une profondeur de cent vingt-sept pieds (pied américain) ; le dit lot étant le plus près de la rue Broad, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 déc—17 24 31—7 14 18 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs Adolphe Godefroy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,457.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Hôpital, Tonti et Ursulines, mesurant trente trois pieds de face à la rue Rocheblave sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds, plus ou moins.

2° Une autre portion de terre dans le même îlet et touchant au lot ci-dessus décrit, mesurant dix pieds de face à la rue Rocheblave, sur une profondeur de quatre vingt-treize pieds dix pouces et trois lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui se trouvent sur la propriété ci-dessus décrite.

Acquis par le défendeur de Johanna Coates, le 17 juin 1886, par acte pardevant A. Doriocourt, jr., notaire, livre du bureau de transfert 124, fol. 277.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 déc—17 24 31—janv 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une résidence splendide et de valeur au coin de l'avenue Napoléon et de la rue Prytanie bornée par les dites rues et les rues Berlin et Pitt, etc.

Noah B. Cotton vs Mme Delphine Phillips et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,633—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, avec

Toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes et avantages y appartenant en quelque sorte, situé dans le sixième district de cette ville, dans le carré d'îlet No 25 borné par l'avenue Napoléon et les rues Berlin, Pitt et Prytanie, savoir :

Premièrement—Quatre certains terrains désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Dix-huit, d'après un plan lithographié déposé en l'étude de feu A. Mazureau, notaire de cette ville, lesquels terrains mesurent comme suit : les terrains numéros Un, Deux et Trois sont contigus les uns aux autres et ont chacun vingt-huit pieds sept pouces de façade avenue Napoléon sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles ; et le terrain numéro Dix-huit attenant à l'arrière, a trente pieds de façade rue Prytanie, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Deuxièmement—Un certain terrain désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par A. S. Phelps, en date du 15 février 1849 et déposé en l'étude de feu J. R. Beard, notaire. Le dit terrain mesure vingt-huit pieds six pouces de façade avenue Napoléon sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 déc—17 24 31—7 14 18 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs Joseph A. Saint-Cyr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 28,448—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Faubourg Tremé, en cette ville, faisant partie de la propriété qui a appartenu à Plafino, désigné par le numéro huit, dans l'îlet numéro cinq, borné par les rues Rocheblave, Tonti, St-Philippe et Dumaine et mesurant vingt-sept pieds deux pouces de face à la rue Rocheblave, sur une profondeur de quatre-vingt dix neuf pieds, huit pouces et deux lignes sur la ligne du côté de la rue St-Philippe [illegible]

Acquis par le défendeur de Johanna Coates, le 24 décembre 1886, par acte pardevant A. Doriocourt, Jr., notaire, livre du bureau de Transfert, 124 ; folio 394.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 déc—17 24 31—janv 7 14 18

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Placement d'argent rémunérateur.

VENTE PEREMPTOIRE

De propriétés favorablement situées dans les Deuxième et Troisième Districts.

No 200 rue Royale, entre Dumaine et Ste Anne ; maison de résidence à deux étages, en briques avec magasin.

Le terrain mesure 19 pieds 4 lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de 96 pieds 5 pouces et 4 lignes; avec le droit d'une allée mesurant 3 pieds 2 pouces à la rue Royale, sur 39 pieds de profondeur ; loué, $30 par mois.

No 202 rue Royale, maison de résidence en briques, à deux étages, avec magasin ; le terrain mesure 32 pieds de face à la rue Royale, sur une profondeur irrégulière de 96 pieds 5 pouces 4 lignes, avec l'usage de la même allée ci-dessus mentionnée.

Nos 41 et 43 rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine. Propriété double à un étage avec mansardes. Le terrain mesure 40 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 81 pieds 11 pouces 6 lignes. Chaque côté est loué $10 par mois.

No 243 rue de Chartres, près Esplanade. Une très jolie maison de résidence en briques, à deux étages. Le terrain mesure 26 pieds, 6 pouces, 4 lignes de façade, sur une profondeur de 95 pieds, 8 pouces. La propriété est louée jusqu'au 30 Septembre 1891 ; $40 par mois.

Belle maison de résidence suburbaine faisant face sur la rivière Mississipi ; le terrain mesure 67 pieds 8 pouces 6 lignes de façade sur environ 472 pieds 7 pouces. La propriété est louée $200 par an jusqu'au 15 novembre 1890.

No 168 rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourgogne, maison de résidence en briques à deux étages, avec mansardes. Le terrain mesure 25 pieds de façade sur une profondeur totale sur une allée commune. Louée jusqu'au 30 septembre 1890, $540 par an.

No 40 rue St-Louis, vis-à-vis l'Hôtel Royal. Le terrain mesure 31 pieds 11 pouces 6 lignes de façade sur environ 165 pieds de profondeur. Louée $40 par mois. Le tout sera vendu selon les plans actuellement à la Bourse.

No 268 rue Bourgogne, entre Espagnole et Kerlerec, attenante à la nouvelle salle des Screwmen.—Maison de résidence à un étage.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 janvier 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, les propriétés ci-dessus décrites.

Conditions—Un tiers au plus comptant ; le reste à crédit de un et deux ans en billets garantis par toutes les clauses usuelles de sécurité contenues dans les actes de vente, portant 8 0/0 d'intérêt depuis le jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les taxes de l'année 1890 devront être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Ceux-ci paieront comptant 10 0/0 du prix d'adjudication, sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.
28 déc—28 29—jan 4 au jour de la vente.

ANNONCE JUDICIAIRE

Mme Philippena Klerr, veuve de Nicholas Goetz, vs. Margaretha Goetz, épouse de Henry Trog, George Brandt Goetz et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,058.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 1er février 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un jugement rendu le 6 décembre 1889 et signé le 12 décembre 1889, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Peters, Lesseps, Chartres et France, et mesurant 60 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Peters, sur une profondeur et façade à la rue Lesseps de 77 pieds 2 pouces.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Peters, Lesseps, Chartres et France mesurant 43 pieds 2 pouces de face à la rue Peters, 3 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Lesseps, 84 pieds 3 lignes sur le côté attenant au lot B et 43 pieds 2 pouces et 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, formant le coin des rues Lesseps et Peters.

3° Un lot de terre attenant à la propriété ci-dessus décrite, dans le même district et le même îlet, désigné par la lettre B, mesurant 36 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue Peters, 84 pieds 3 lignes de profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Lesseps et 5 lignes sur le côté le plus près de la rue France et 36 pieds 6 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond.

4° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et le même îlet que les lots précédemment et troisièmement décrits, désigné par la lettre "C," mesurant 55 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de 79 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles.

5° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qu'il y trouvent, désigné par la lettre "D," situé dans le même district et îlet que les propriétés précédemment et troisièmement décrites, formant l'encoignure des rues Lesseps et Chartres, et mesurant 63 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de 119 pieds 9 pouces à la rue Chartres, puis 65 pieds sur une ligne parallèle à la rue France s'étendant vers la rue Peters, puis sur une ligne parallèle à la rue Peters, s'étendant vers la rue Lesseps, 39 pieds 11 pouces, puis 1 pied 10 pouces et 2 lignes sur une ligne parallèle à la rue Lesseps, s'étendant vers la rue de Chartres, puis 79 pieds 10 pouces sur une seconde ligne de profondeur parallèle à la rue de Chartres, s'étendant vers la rue Lesseps.

Le tout conformément à un plan dressé par George H. Grandjean, député voyer de ville, le 21 août 1889, annexé à un acte passé pardevant J. Numa Augustin, notaire en cette ville, en date du 26 septembre 1889.

Conditions—Un tiers au plus comptant et le reste, s'il y a, à un et deux ans, en billets d'acquéreur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente, jusqu'au paiement garantis par privilège et hypothèque et toutes les clauses usuelles de garantie.

Actes de vente pardevant Gustave Le Gardeur, notaire, au frais des acquéreurs.
28 déc—28—janv 4 11 18 25—fév 1er

PAR JAS P. GUINAULT.

Propriété à l'encoignure des rues Johnson et Lapeyrouse.

Succession de Mary Bauer, épouse de Antonio Mascaro.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau : Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 11 janvier 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 9 décembre 1889—la propriété suivante, savoir :

Un terrain d'encoignure situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Lapeyrouse, Onzaga, Johnson et Galvez, mesurant 24 pieds de face rue Lapeyrouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur et faisant face à la rue Johnson. Ensemble une maison couverte en ardoises, ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisances et un grand hangar dans le fond du terrain.

Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé.
10 déc—10,14,21,28—janv 4.11

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maisons désirables à deux corps de logis, dans le premier et le second district.

Dans l'affaire d'Eugène Gaupp et als vs Mary Gaupp et mineurs.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,—Division D—No 2,937.

Vente pour effectuer un partage.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 1er février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour décrétant un partage, ayant été rendu le 15 novembre 1889 et signé le 21 novembre 1889 et aussi d'un ordre du même juge, conformément aux délibérations d'un conseil de famille en date du 24 décembre 1889, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Robertson et Claiborne, désigné comme le No 17 du dit îlet, et mesurant 31 pieds de face à la rue Gasquet, 81 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur. Le tout plus ou moins. Ensemble avec une résidence en bois à deux étages, couverte en ardoise, divisée en deux corps de logis, désignée par les numéros municipaux 161 et 163 rue Gasquet, contenant, ensemble, 8 chambres ; dans le fond de la cour, une bâtisse en bois à deux étages, contenant 4 chambres ; 2 citernes, lieux d'aisances, hydrant, et cour pavée. Le tout en très bon ordre et en bonne condition.

2° Un certain lot de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Toulouse, St-Pierre et Bassin, mesurant 32 pieds de face à la rue Remparts, sur 62 pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises et divisée en deux corps de logis, désignée par les numéros 121 et 121 1/2 de la rue Remparts, contenant, ensemble, 8 chambres et 4 vestibules en arrière, véranda sur le devant avec balustrade en fer, gaz dans toute la bâtisse.

Dans la cour une bâtisse séparée à deux étages contenant 4 chambres et lieux d'aisances, 2 citernes et la cour bien pavée.

Le tout en bon ordre et en bonne condition.
Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé sur les lieux pour lier la vente. Voir les plans à la Bourse.
30 déc—30—jan 4 11 18 25—fév 1

VENTES PAR LE CONSTABLE.

TROISIEME COUR DE LA CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 280.—Mme Hattie E. Lawrence vs M. Hendrickson.—En vertu d'un ordre de saisie provisoire et en conformité à un writ de fieri facias à moi adressé dans la cause ci-dessus par l'Honorable E. J. Bermudez, juge de la susdite cour, je procéderai à la vente aux enchères publiques, SAMEDI, le 11 janvier 1890, à midi, en face du premises No [illegible] rue Delaronde, Second District de cette ville, [illegible] de meubles de ménage, saisis dans la cause ci-dessus.

Termes—comptant.
L. G. MURPHY, Constable Second City Court.
30 déc—30—janv 11

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

D. J. Searcy & Co. vs. leurs créanciers.

No 27,632.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

Tout le fonds de papeterie et de matériaux de reliure de l'établissement d'imprimerie, rue Carondelet, No 77, consistant de :

Un assortiment de valeur de papeterie, d'articles de fantaisie, de matériaux d'imprimeurs, etc.

Toutes les presses d'imprimerie, caractères, fonte, machines à couper, pierres (imposing stones) galées et formes, etc., une magnifique machine, son engrenage et son arbre moteur, des comptes courants, des réclamations, etc.

PAR MACON, PAUL & DENIS—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—LUNDI, 6 janvier 1890, à 11 heures du matin, au magasin 77 rue Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division D, en date du 24 décembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique :

Tout le fonds de papeterie et d'établissement d'imprimerie, comptes courants, etc., ci dessus décrits.

Conditions—Comptant.
27 déc—27 31—5 6 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains de valeur dans le Troisième District.

Excellents pour y bâtir.

Succession de Anna Bellecour, épouse de J. P. Fossan.

No 28,364—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR MACON, PAUL & DENIS—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 26 novembre 1889, il sera vendu à l'encan—

Vingt-un terrains dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Flood, Urquhart, Marais et Andry, mesurant comme suit :

Les terrains de 1 à 11 inclusivement, chacun 31 pieds 2 pouces de façade rue Flood, sur une profondeur de 130 pieds.

Les terrains de 12 à 15 inclusivement, mesurant, chacun, 32 pieds de façade rue Urquhart, sur une profondeur de 171 pieds 6 pouces et 4 lignes. Le terrain No 16 mesure 31 pieds 6 pouces de façade rue Urquhart, sur 171 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur.

Le terrain No 17 mesure 32 pieds 9 pouces et 5 lignes de façade rue des Marais, sur 171 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur. Les terrains Nos 18 à 21 inclusivement, mesurant, chacun, 32 pieds de façade rue des Marais, sur 171 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers au plus comptant, au gré de l'acquéreur ; le reste à un an de crédit au billet garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final ; ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Gustave Le Gardeur, jne., notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

7déc—7 14 21 28—4 11 jan

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété près du Parc Audubon.

Succession d'Eudora C. Williams, épouse de T. de S. Tucker.—No 27,176, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet, SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 novembre 1889, il sera vendu, à l'encan—

Deux certains lots de terre dans l'îlet No 13, à Burtheville, borné par les rues Preston, Calhoun et Market et la ligne de la propriété Foucher de Circé ou Parc de ville—le No 11 est au nord, 30 pieds de face à la rue Preston sur 162 pieds 1 pouce et 9 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No 23 30 pieds de face à la rue Market sur une même profondeur que le No 11.

Les bâtisses et améliorations sur le lot No 23 ne sont pas incluses dans la vente et le dit lot est vendu sujet à un bail à raison de $25 par mois expirant le 3 avril 1896.

Conditions—Comptant ; un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente ; actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant John J. Barnett, notaire.
25 déc—25—janv 4.11.18,25

ANNONCE JUDICIAIRE.

BATISSES ET TERRAINS

No 350 rue du Camp.

PROPRIETE AMELIOREE

Coin des rues Delord et Pearl.

VASTES BATISSES A COVINGTON, LNE,

—ET LES—

Fermes "Milhaven" et "Crescent,"

Dans la paroisse St-Tammany.

A L'ENCAN ET A UN LONG CREDIT.

Succession de Adam Thomson.

No 27,679—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 novembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

PROPRIETE A LA NOUVELLE-ORLEANS.

1. La belle maison de résidence en briques, 350 rue du Camp, dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Camp, Magazine, Erato et Thalie. Le terre comprend deux terrains désignés par les Nos 9 et 10 et se touchant. Ils mesurent chacun 24 pieds de façade rue du Camp sur 127 pieds 10 pouces 3 1/2 lignes.

Les améliorations comprennent une résidence en briques, à deux étages avec mansardes. Elle est très attrayante en apparence et construite pour donner tout le confort avec les agréments voulus à une grande famille. Elle est désignée par le No 350 de la rue du Camp.

2. Trois terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Delord, Calliope et Pearl, désignés par les Nos 5, 6 et 9, lesquels se touchent et mesurent, chacun, au pied américain, comme suit :

Le terrain No 5, 21 pieds de façade rue Pearl et 21 pieds à l'arrière, et 80 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Le terrain No 6, 21 pieds de façade rue Pearl ; 21 pieds 2 pouces de profondeur sur le côté de la rue Delord, la division des terrains 5 et 9 ; 18 pieds 6 pouces à l'arrière limite parallèle à la rue Pearl, puis 2 pieds 10 pouces sur la limite s'étendant perpendiculairement à et vers la rue Pearl, puis 2 pieds 9 pouces sur une autre ligne parallèle à la rue Pearl, et 80 pieds 8 pouces de l'autre côté le divisant du terrain No 5.

Les améliorations sur les dits terrains comprennent une bâtisse à deux étages, en bois admirablement bien construite comme écurie, etc.

Le terrain No 9 forme l'angle des rues Delord et Pearl et mesure 22 pieds 5 pouces et 6 lignes de façade rue Delord ; 0 pieds 10 pouces et 4 lignes à l'arrière ; 64 pieds 5 pouces de profondeur et de façade rue Pearl, et 73 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté touchant au terrain No 8.

Les améliorations comprennent un cottage portant les Nos 63 et 63 1/2 rue Delord.

PROPRIETE A ST-TAMMANY.

3° La "Ferme Milhaven", située dans la paroisse St-Tammany, Lne, à environ 3 milles au nord de la ville de Covington, comprenant 640 acres de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé sur la rivière Bogue Falaya, et, connue comme le No 54 des réclamations de terres privées dans le township 6 sud, du rang 11 est, comprenant la plus grande partie de la section No 16 et dans le district de terre Greensburg de la Louisiane, d'où est réservé 80 acres de terre anciennement livrés. Quelques améliorations et une bonne écurie à sont sur la propriété.

4° Trois lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans la ville de Covington, désignés comme lots 12, 13 et 14 de l'îlet No 4, division St John ; les dits lots sont contigus et ont une façade à la rue Florissant de 170 pieds sur 120 pieds de profondeur et ayant environ 60,000 pieds en superficie.

Les améliorations comprennent une grande résidence en bois à deux étages, convenable pour une grande famille, ou institution lieu de plaisir et est connu populairement comme le "Rosedale Cottage."

5° Quinze lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans la ville de Covington, désignés comme lots Nos 1, 2, 3 et 16, de l'îlet No 4, division St John ; les dits lots sont contigus et mesurent comme suit : Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Rutland et New Hampshire et mesure 60 pieds de face à la rue Rutland sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue New Hampshire. Le lot No 2 mesure 60 pieds de face à la rue Rutland sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 3 mesure 50 pieds de face à la rue Rutland sur 120 pieds de profondeur, et le No 16 mesure 60 pieds de face à la rue New Hampshire sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sur cette propriété comprennent une grande bâtisse en briques, bien adaptée pour un hôtel. Le tout est connu pour les affaires en commerce ou plus de livraison de chemin de fer et est connu comme le Bank Hotel.

6° Le lot No 15 dans le dit îlet No 4 dans la division St-John, dans la ville de Covington, mesurant 60 pieds de face à la rue New Hampshire sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

7° La Crescent Farm, située dans la paroisse St-Tammany, Lne, à environ quatre milles au nord de la ville de Covington, comprend 135 72-100 acres de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et située sur la rivière Bogue Falaya.

Termes et conditions de la vente—Les propriétés de la Ferme Milhaven paroisse St-Tammany, Lne, seront vendues au plus comptant et la balance à crédit d'un deux et trois ans, en billets des acquéreurs portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à maturité et garantis par hypothèque et privilège du vendeur avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de procédures légales, et toutes les clauses de garantie usuelles. Pour la propriété améliorée et les lots dans la ville de Covington, et dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un tiers au plus comptant, la balance des prix respectifs de l'adjudication à un crédit de un et deux ans, en billets des acquéreurs portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à maturité et ensuite jusqu'au paiement, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale des billets, assurance de toutes les améliorations, hypothèque sur la propriété vendue, ensemble, avec 5 0/0 de frais d'avocat en cas de procédures légales pour forcer le paiement, et le transfert des polices d'assurance [illegible]

PAR E. A. BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Alex. Levy.

PAR E. A. BLAKELEY, Encanteur—Bureau No 40 rue Royale—VENDREDI, 31 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, Premier District, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, en date du 24 décembre 1889, dans l'affaire de la succession de Alex. Levy, No 27,744, il sera vendu—

Deux certaines divisions de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Annonciation, Constance, Robin et Terpsichore, désignées par les Nos Trois et Quatre sur un plan de C. A. Hedin, voyer, daté le 3 avril 1849, déposé comme le plan No 29 en l'étude de J. R. Beard, lesquelles, se trouvant de cette ville, lesquels lots sont contigus et mesurent chacun, 25 pieds 9 pouces sur rue Annonciation, sur une profondeur de 126 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison de résidence à deux étages, en bois, ayant dix chambres, avec un bois dans la cour, et une écurie, cuisine, une citerne, des cabinets d'aisances, etc., et désignée comme le numéro municipal 181 rue de l'Annonciation et jusqu'à présent occupé comme résidence par Alex. Levy.

Aussi.

550 actions du fonds capital de Ryland Mining Company.

Conditions—Comptant en payant les titres. L'acquéreur assumera les taxes dues ; et un dépôt de 10 pour cent sera requis comptant au moment de la vente pour l'assurer.

L'acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.
31 déc—31—jan3 10 17 24 31

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placements Magnifiques

En propriétés de choix. Immeubles recherchés par le commerce et payant un beau loyer, résidences, etc., Magasins bien construits dans le style de l'architecture moderne, résidences élégantes, propriétés donnant un beau revenu.

Nos 307, 309, 311, 313, 315 et 312 rue Bienville, formant les trois encoignures de la rue Derbigny, et No 63 rue Derbigny, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Grief.

No 21,547—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. Friedrichs, encanteur—Bureau 176 rue Commune—SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. Voorhies juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 décembre 1889 rendu dans l'affaire de succession ci-dessus, les propriétés de valeur suivantes :

1° Cette splendide propriété admirablement propre pour commerce et affaires et pour placement, Nos 307 et 309 rue Bienville, coin N. E. de la rue Derbigny, dans l'îlet borné par les rues Conti et Claiborne ; elle est construite dans le style moderne et orné d'une véranda entourant à la fois sur les deux rues. Le No 309 forme le coin et est disposé pour un grand magasin avec salles, il y a un rez-de-chaussée, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher parfaitement aérées, chambre à bain et 4 chambres ainsi dans les deux étages dans le fond, grande écurie et une chambre en bas, balcon et trois chambres au premier. Loyer, $720 par an. Le No 307 est disposé pour une résidence, les salons sont séparés par des arches ; il y a une salle à manger, une cuisine, une chambre à bain, avec vestibule au rez-de-chaussée, cour, deux grandes citernes, hydrant, gaz ; l'allée du fond s'ouvre sur la rue Derbigny. Le propriété rapporte $600 par an. Les lots mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Derbigny et désignés comme lots 23 et 24 de l'îlet 47, sur un plan fait par J. Pilié, voyer, et déposé en l'étude de D. S. McCay, ancien notaire. Solidement construite, complètement restauré, ayant une fort belle apparence, situé sur une large avenue et dans un excellent quartier, le magasin sera toujours assuré d'un large patronage. La résidence adjacente, à deux étages, est à la fois confortable et d'un beau rapport. Vu l'occasion d'un excellent placement.

2° L'extraordinaire maison moderne à deux étages avec magasin, No 311 rue Bienville, coin nord-est de la rue Derbigny, dans le carré d'îlet ci-dessus, ayant un magasin bien installé, corridor à chaque, salle à manger et cuisine, au-dessus, il y a des salons, parloirs, chambres à coucher, etc. ; salles de bains, 2 citernes, chambres domestiques dans une bâtisse à 2 étages, détachée, écurie, grande citerne, hydrant, cour pavée, etc. Le terrain mesure 18 pieds de façade rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur et de façade rue Derbigny. La bâtisse est solidement construite, est entourée et est très commerciale, celle-ci est digne de l'attention des marchands entreprenants.

3° Les jolies maisons de résidence modernes, à deux étages, 313 et 315 rue Bienville, dans le même carré d'îlet, attenant à la propriété ci-dessus décrite, chacune ayant des salons doubles, corridor, salle à manger, cuisine, salle de bain, chambre à coucher et galeries derrière, au second, quatre chambres à coucher, chambre à bain, 2 chambres en arrière à deux étages et 2 chambres à domestiques dans une bâtisse détachée. Lots de grands citernes, hydrant, gaz et bains. Sur [illegible] pieds de façade rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles. La propriété a une apparence extérieure élégante, elle est confortable, et les locataires en sont toujours très contents. Le prix de loyer est de $360 chacun par an. C'est est en excellent état et un meilleur placement d'argent ne saurait être désiré.

Les propriétés ci-décrites sont désignées sous les Nos 1 et 20 sur un plan de C. A. Hedin, voyer, en date du 17me jour de juillet 1849 et déposé en l'étude de J. R. Beard, notaire.

4° Le cottage double à un étage entièrement et productif avec deux maisons de dépendances à deux étages, Nos 312 et 312 1/2 rue Bienville, [illegible] dans le carré d'îlet borné par les rues Claiborne et Douane, ayant 4 chambres en la dévanture et de galeries ; 2 chambres, chambres à coucher, cour pavée, et lieux d'aisances et 2 citernes, allée et [illegible] Le terrain désigné par la lettre B sur un plan de J. A. D'Hemécourt, sous-voyer, en date du 26 décembre 1866 et annexé à un acte passé devant A. Mazureau, notaire, le 12 mai 1884, et forme le coin des rues Bienville et Derbigny, et autres lignes parallèles, et une partie du terrain. [illegible] pieds 4 pouces de façade sur la rue Bienville du coté le plus près de la rue Claiborne, avec profondeur de 84 pieds de la rue Bienville [illegible] par acte passé devant Octave de Armas, notaire, en cette ville, le 15 mars 1884. Il propriété est en bon état, occupée, rapportant $265 par an. [illegible]

5° Un terrain avec une dépendance, No 63 rue Derbigny, entre les rues Bienville et Conti, carré d'îlet que le ci-dessus, ayant maisons de quatre chambres, servant ensemble [illegible] $90 par mois. [illegible] mesure 25 pieds, 6 pouces de façade rue Derbigny, sur 145 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, désigné comme lot No 22 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, en date du 1er mai 1849 et déposé en l'étude de D. S. McCay, ancien notaire. La propriété est située dans une localité peuplée et est toujours louée.

Conditions—Un tiers au plus comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, payable en billets portant 7 pour cent d'intérêt ; et toutes les clauses usuelles de sécurité ; 10 pour cent comptant serait exigé comme dépôt.

L'acte de vente pardevant Amiré Hero, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 déc—24 28—janv 4 11 18 25

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.

Un Cottage en bois,

Rue des Arts ;

Un joli Cottage en bois,

Rue Villeré.

Succession de John P. Graff, décédé.

Conditions faciles.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 4 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Gravier, en vertu d'un commandement à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", daté le 2 décembre 1889, Dossier, No 26,179, pour compte de la succession de John P. Graff, il sera vendu à l'encan—

RUE DES ARTS.

1° Un morceau ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 645, borné par les rues des Arts, Marigny, Robertson et Claiborne, lequel mesure 28 pieds de face à la rue des Arts sur une profondeur de 126 pieds 3 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, ayant 4 chambres et une cuisine, 2 citernes, hangars, etc, valant $10 ou $12 par mois.

RUE VILLERE.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Port, Robertson et l'Avenue Lafayette, désigné par le No 3 et 19, et mesurant 29 pieds de face à la rue Villeré sur une profondeur de 100 pieds. Le tout plus ou moins, en mesure américaine.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, ayant 3 chambres et une cuisine, galerie, 2 citernes, etc., joli jardin devant, et valant $10 ou $12 par mois. Le tout construit, tout à des plans à l'endroit de la vente.

Termes et conditions—Un tiers au plus comptant, et la balance à 1, 2 et 3 années, 8 p. c. d'intérêt du jour de la vente et toutes les clauses de garantie usuelles et privilège que par le vendeur, frais d'avocat, assurance, etc. 10 p. c. payé comptant sur les lieux, l'acquéreur paiera les taxes de 1889.

Actes de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 déc—4, 8, 15, 22, 29—jan. 4

LEON QUEYROUZE

[illegible]